



Le **SNEPAP-FSU** reçu par le sous-directeur des ressources humaines de la DAP

Le 20.01.2025, le **SNEPAP-FSU** a été reçu en bilatérale par le sous-directeur ressources humaines (SDRH) de la DAP.

L'occasion d'évoquer plusieurs sujets RH d'importance :

- **La régularisation de la PSS (prime de sujétions spéciales)**

Plusieurs agents nous ont sollicité en décembre, surpris de percevoir une rémunération plus élevée ou de constater des disparités de salaire entre des agents de même échelon.

Cette modification est liée à la mise en application de l'article 2 de [l'arrêté du 19 septembre 2012](#) fixant le montant de la PSS, qui précise : « *La prime allouée à un agent n'appartenant pas aux personnels administratifs ne peut être inférieure à celle qui serait attribuée à un surveillant parvenu au 2e échelon de son grade.* »

Si la DAP a été l'initiative de cette régularisation, toujours en cours, le **SNEPAP-FSU** a souligné le manque de communication auprès des personnels. Le SDRH l'a reconnu, ainsi qu'une mise en paie plus ou moins rapide selon les DISP.

Le **SNEPAP-FSU** constate également que la régularisation actuelle ne porte que sur 2024. Or la DAP se doit d'examiner la situation sur plusieurs années, les écarts entre la PSS du surveillant 2ème échelon et celui des agents de la filière insertion probation étant constatés depuis 2020.

Le **SNEPAP-FSU** demande donc à l'administration pénitentiaire de faire le nécessaire pour que cette régularisation soit automatique pour l'ensemble des personnels concernés, CPIP et DPIP.

Nous avons regretté qu'une fois de plus, les personnels administratifs soient écartés de cette revalorisation au vu du texte de référence.

De plus, le **SNEPAP-FSU** a rappelé à la DAP sa revendication d'une augmentation du taux de la PSS pour la filière insertion probation, qui stagne à 22% (21% pour les DFSPIP) depuis de nombreuses années.

- **Les moyens RH dans les services**

Pour le **SNEPAP-FSU**, les besoins dans les SPIP, et les postes vacants - tous corps confondus - sont importants.

Ainsi, les postes ouverts au [concours CPIP 2025](#), toujours moins nombreux, ne permettront pas de répondre aux besoins !

Les postes proposés à la DAP pour les corps communs (ASS, psychologues, PA) se distinguent malheureusement également par leur nombre faible par rapport à d'autres directions de notre ministère !

De plus, dans le contexte budgétaire actuel, force est de constater que les postes d'agents non titulaires (ANT) se retrouvent sur la sellette, même quand ils répondent à un besoin pérenne des services. Comment envisager aujourd'hui qu'un poste de coordinateur culturel ne soit pas maintenu ?!

Pour le SDRH, l'absence de budget voté par le parlement réduirait drastiquement la marge de manœuvre de l'administration en matière de recrutement. A ce jour, aucun recrutement d'ANT ne peut se faire sans validation au niveau de la DAP !

- **La revalorisation des personnels administratifs**

Pour le **SNEPAP-FSU**, les personnels administratifs sont les grands oubliés depuis des années des mesures catégorielles.

Le tassement de leur grille indiciaire, qui n'évolue que lorsque le SMIC est réévalué, est un constat intolérable.

La DAP reconnaît qu'une réflexion sur la situation des PA était prévue par le secrétariat général en 2024 mais qu'elle a été reportée.

Le **SNEPAP-FSU** a également interrogé la DAP sur le bilan qu'elle dresse du mécanisme d'abattement forfaitaire remplaçant le coefficient préalablement appliqué sur la prime de sujétions spéciales (PSS) des personnels administratifs pénitentiaires. Le SDRH assure se pencher sur le sujet.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que l'IFSE et la PSS sont des primes aux finalités différentes. Il n'y a pas de motif à ce que les personnels administratifs pénitentiaires ne les perçoivent pas entièrement !

- **Une réflexion sur les missions des DPIP et la revalorisation de leur carrière**

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé son insatisfaction face à la dernière réforme statutaire des DPIP. Pour le SDRH, c'est une étape non négligeable, notamment avec l'intégration de certains postes à l'emploi de direction du ministère de la justice qui ouvre des perspectives pour les DPIP au niveau ministériel et interministériel.

Dans l'attente d'une réflexion de la DAP sur les missions et la valorisation de leur carrière, le **SNEPAP-FSU** a déjà fait plusieurs propositions concrètes auprès de SDRH et rencontrera RH5 sur ce sujet en février.

- **La situation des psychologues**

Le **SNEPAP-FSU** avait interpellé la DAP et le secrétariat général il y a plusieurs mois sur le régime appliqué aux psychologues (exigible horaire, jours de congés, article 10), pour mettre un terme aux disparités existantes selon les DISP.

Malgré les velléités du SDRH, nous avons rappelé que les psychologues n'étant pas inclus dans [l'article 10](#), il n'est pas réglementaire de les y soumettre. Non soumis au statut spécial, ils conservent leur droit de grève, contrairement aux informations communiquées aux agents à l'occasion de la mobilisation de décembre 2024...

La DAP a fait des propositions au secrétariat général sur l'existant et attend l'arbitrage du SG. Le **SNEPAP-FSU** déplore le rétropédalage de la DAP, qui ne publie donc pas de note dans

l'intervalle et maintient le statu-quo et les disparités !

- **Le recrutement et la formation des surveillants contractuels**

Le **SNEPAP-FSU** a demandé des précisions sur le recrutement et la formation des surveillants contractuels, dits « surveillants adjoints ». Le [décret du 27 novembre 2024](#) a apporté des informations sur leurs missions.

Pour la DAP, ce décret apporte des garanties, étant ainsi précisé que ces surveillants adjoints seront « en binôme en unité d'hébergement », « en renfort pour l'organisation des mouvements individuels et collectifs », et exclus de toute mission impliquant le port d'arme.

La DAP précise que la vocation de ces agents n'est pas d'occuper les postes fixes mais de venir en renfort. Elle continue de travailler la doctrine d'emploi de ces personnels, pour la finaliser avant l'été 2025.

La DAP nous indique que le recrutement d'agents titulaires reste prioritaire. Le recrutement de surveillants contractuels, non encore lancé, se fera « au fil de l'eau », uniquement en cas de vacance de postes après le concours et la mobilité. Ces conditions n'étaient pas réunies pour 2024, le point sera refait en septembre 2025.

Leur recrutement et leur formation relèveront de la DISP, l'ENAP ayant participé à la construction d'une mallette pédagogique. La DAP a pour objectif de les accompagner pour encourager le passage du concours, potentiellement via des épreuves spécifiquement créées, et favoriser leur intégration en qualité de titulaires selon les règles générales de la fonction publique. Elle vise ainsi des établissements dotés de pôle de formation.

Enfin, la DAP s'interroge sur l'impact de la réforme statutaire des agents titulaires, qui a relevé le niveau de diplôme pour l'accès au concours (niveau bac), 35% des candidats ayant un niveau de diplôme inférieur sur les concours précédents. Une dérogation est encore active mais prendra fin dans 1 an.

- **L'expérimentation de la semaine de 4 jours**

La DAP a confirmé un projet d'expérimentation de la semaine de 4 jours (Note DGAFP du 22 mars 2024) sur 4 sites expérimentaux : le siège d'une direction interrégionale (Rennes), un service de l'administration centrale (le SNRP), un SPIP (celui du Rhône), ainsi que l'ENAP. L'expérimentation est prévue pour une durée d'un an.

Le **SNEPAP-FSU** a regretté l'absence de consultation des terrains.

Si les points de vigilance restent nombreux, le **SNEPAP-FSU est attentif à maintenir un dialogue social constructif.**

Comptez sur le **SNEPAP-FSU pour défendre vos droits et obtenir des conditions de travail dignes.**